

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-64

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché relatif aux travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'articles R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2024-324 du 23 décembre 2024 portant conclusion du marché relatif aux travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles,

Vu le marché n°20246000000112 notifié le 8 janvier 2025 à la société TIMBERFRAMING SPRL, concernant les travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la troisième Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles, conclu pour un montant global et forfaitaire de 555 675 € HT, et ce pour une durée ferme de 8 mois,

Vu la décision n° D2025-141 du 7 juillet 2025 adoptant l'acte modificatif n°1 marché relatif aux travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité la clause de variation des prix de l'accord-cadre au regard de la nouvelle rédaction attendue par les services en charge de l'enregistrement comptable des marchés subséquents émanant du présent accord-cadre, par un acte modificatif n°2, sans incidence financière globale sur cet accord-cadre,

Considérant que l'acte modificatif n°2 n'entraîne pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, avec le groupement constitué des sociétés EMPREINTE (mandataire) / SATHY / IGREC INGENIERIE / GINGKO / PHYTOCONSEIL / AGENCE THIERRY MAYTRAUD, sis 34, rue d'Athènes - 59 777 EURALILLE, n'entraînant pas d'incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **26 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,



Philippe CASTANET

Directeur général des services